

**Toc toc.**

**Qui est là?**

**Personne... ne peut  
vous faire signer de  
contrat d'énergie  
pendant qu'il se  
trouve à votre  
domicile.**

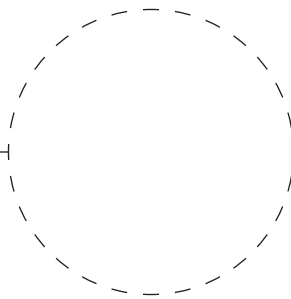
En savoir plus

Depuis le 1er janvier 2017, de nouvelles règles sont en place pour vous protéger si vous songez à signer un contrat d'électricité ou de gaz naturel.

Pour obtenir plus de conseils sur la protection du consommateur, consultez la page suivante :

 [oeb.ca/toctoc](http://oeb.ca/toctoc)

# Les faits



## Les détaillants d'énergie ne peuvent pas vous faire signer un contrat d'énergie pendant qu'il se trouve à votre domicile.

- Les représentants de détaillants d'énergie peuvent venir chez vous à certaines heures pour vous fournir des renseignements, mais ils ne peuvent pas vous laisser une copie d'un contrat d'approvisionnement en énergie.
- Vous avez le choix. Vous pouvez signer un contrat d'approvisionnement en énergie ou bien acheter de l'électricité ou du gaz naturel auprès de votre service public. Les prix des contrats d'approvisionnement d'énergie ne sont pas réglementés par la Commission de l'énergie de l'Ontario.
- Votre domicile continuera d'avoir du gaz naturel ou de l'électricité que vous signiez ou non un contrat d'approvisionnement en énergie.
- Avec ou sans un contrat d'approvisionnement en énergie, vous serez admissible au programme de conservation et aux autres programmes du gouvernement ou de votre service public.



## Connaissez vos droits

- Le vendeur d'un détaillant d'énergie doit vous remettre une carte professionnelle et vous montrer son insigne d'identité.
- Votre facture de service est privée. Elle contient des renseignements personnels comme votre numéro de compte et votre consommation énergétique. Les détaillants d'énergie n'ont besoin de ces informations que si vous décidez de signer un contrat d'approvisionnement en énergie.



## Les détaillants d'énergie ne représentent pas votre entreprise, le gouvernement, ni la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO).



## Des économies ne sont pas garanties

- Un contrat d'approvisionnement en énergie ne garantit pas des économies. Prenez le temps de réviser et de comparer les offres de contrat avec les prix demandés par votre service public. Assurez-vous de bien comprendre ce que vous devrez payer en vertu de ce contrat.



## Utilisez la calculatrice de facture de la CEO en ligne pour comparer les prix

Avant de signer un contrat d'approvisionnement en énergie, obtenez une comparaison des prix actuels. Utilisez votre propre facture, l'offre du contrat et la calculatrice de facture de la CEO.

### Allez sur [oeb.ca](http://oeb.ca)

*La calculatrice interactive ne peut pas être utilisée pour comparer les prix du gaz naturel demandés par Kitchener Utilities et Utilities Kingston, car leurs tarifs ne sont pas réglementés par la CEO. Veuillez communiquer avec votre service public.*